

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT 2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

Date de la convocation

17/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 août à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

Délibération N°2026_08D01 – AJOUT D'UN TARIF CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire propose d'instaurer un tarif cantine pour les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) lorsque le repas est fourni par la famille, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Rappel des tarifs actuels appliqués :

- Enfants : 2,50 €
- Enfants hors commune : 3,00 €
- Adultes : 3,70 €
- Agent de la collectivité : 3,00€

Ajout d'un tarif applicable au 1^{er} septembre 2026 :

- Enfants accueillis dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec repas fourni par la famille : 0.50€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le tarif proposé applicable au 1^{er} septembre 2026
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 24 août 2026

Le Maire
Christiane REY



Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D01-DE
Reçu le 25/08/2026

Certifie exécutoire le : ... 25 AOUT 2026

Et publié ou notifié le : 25 AOUT 2026

AR Prefecture082-218200624-20260824-2026_08D02-DE
Reçu le 25/08/2026**MAIRIE DE FINHAN****82700 FINHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

Date de la convocation

17/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 août à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

Délibération N°2026_08D02 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES D'ORGANISMES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Finhan ;

Vu

- L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat ;
- La délibération n° 2026_05D02 en date du 28 mai 2026 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter énergétiquement les bâtiments scolaires communaux, tel que la salle de restauration scolaire et la salle de motricité à l'école Jean LACAZE la commune peut obtenir une aide financière auprès d'organismes publics, la Préfecture au titre de la DETR, du Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique et du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DECIDE

Article 1 : De demander une aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR, ET/OU au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique, auprès du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires, pour les travaux de réhabilitation

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D02-DE
Reçu le 25/08/2026

énergétique des bâtiments scolaires communaux, tels que la salle de restauration scolaire et la salle de motricité, coût total des travaux de 10 145.87 € HT.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES OU OBTENUES	MONTANTS DES AIDES FINANCIERES	POURCENTAGES
Préfecture	3 043.76 €	30.00 %
Conseil Départemental	2 536,47 €	25.00 %
Autofinancement	4 565.64 €	45.00 %
TOTAL	10 145.87 €	100.00 %

Adoptée à l'unanimité

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 24 août 2026

Le Maire
Christiane REY

Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifié exécutoire le : 25 AOUT 2026

Et publié ou notifié le : 25 AOUT 2026



AR Prefecture082-218200624-20260824-2026_08D03-DE
Reçu le 25/08/2026**MAIRIE DE FINHAN****82700 FINHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

L'an deux mille vingt-six, le **24 août à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Date de la convocation
17/08/2026

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

Délibération N°2026_08D03 – DELIBERATION FIXANT LES TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU BUNGALOW

Le Conseil municipal de la commune de FINHAN,

VU les textes en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs au vu des nouvelles prestations d'occupation des salles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de location de la salle polyvalente et du bungalow sont fixés comme suit :

LIBELLES		CAUTIONS
SALLE POLYVALENTE AVEC CUISINE		
Habitants de la commune	300 €	150 €
Hors commune	550 €	300 €
SALLE POLYVALENTE SANS CUISINE		
Habitants de la commune	250 €	150 €
Hors commune	450 €	300 €
SALLE POLYVALENTE POUR LES PROFESSIONNELS		
Avec cuisine	550 €	300 €
Sans cuisine	450 €	

AR Prefecture082-218200624-20260824-2026_08D03-DE
Reçu le 25/08/2026

SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Avec cuisine	550 €	300 €
Sans cuisine	450 €	
Occupation à l'année sans cuisine, avec 1 prestation annuelle gratuite	300 €	
SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS PARTENAIRES *		
2 manifestations annuelles gratuites au-delà :	150 €	150 €

* Ne sont pas concernées les associations suivantes : l'Amicale des Aînés, le CLAE et le comité des fêtes

Article 2 : Les tarifs de location du bungalow sont fixés comme suit :

LIBELLES		CAUTIONS
BUNGALOW		
Habitants de la commune	50 €	150 €

Article 3 : Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Article 4 : L'occupant devra signer une convention de location, déposer un chèque de caution, un RIB ainsi qu'une attestation d'assurances.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour mémoire délibération n° 2025_05D02 – Tarifs communaux 2025 – Salle de l'Abattoir

LIBELLES		CAUTIONS
SALLE DE L'ABATTOIR		
Associations communales et partenaires	Gratuit à raison de 2 locations par an	150 €
Habitants de la commune	50 €	

Adoptée à l'unanimité

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 24 août 2026

Le Maire

Christiane REY

Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifié exécutoire le : 25 AOUT 2026

Et publié ou notifié le : 25 AOUT 2026



MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

Date de la convocation

17/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 août à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

Délibération N°2026_08D04 – DEMANDE DE MISE A JOUR DES ELEMENTS DE CONFORT DES LOCAUX D'HABITATION

Par courrier du 09/07/2026 du Directeur départemental des finances publiques, les communes de Tarn et Garonne ont été informées d'une potentielle démarche de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation.

Ces éléments de confort concernent : le raccordement à l'eau, le raccordement à l'électricité, l'existence d'un chauffage ou climatiseur, la présence de WC, la présence de lavabo, la présence de douche ou baignoire.

La mise à jour consiste à prendre en compte ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas intégrés à la base foncière pour des logements qui en sont aujourd'hui vraisemblablement dotés. La démarche, automatisée par la DGFIP à l'échelle communale, vise ainsi à rétablir une certaine équité fiscale.

Dans la détermination de la valeur locative, qui constitue la base d'imposition, ces éléments de confort se traduisent par l'ajout d'un nombre forfaitaire de m² à la surface pondérée du local, s'exprimant donc logiquement sur le montant de la taxe foncière elle-même (et de la taxe d'habitation le cas échéant).

Le traitement envisagé à vocation à être réalisé en novembre 2026 pour une prise en compte dans les bases d'imposition 2027.

Pour garantir le respect des droits des contribuables, une information est prévue à l'issue du traitement, hormis pour de très faibles écarts, afin de permettre également le cas échéant la formulation de réclamations.

Les mises à jour concernées figureront sur les listes 41 qui seront fournies au 1er trimestre 2027 pour la tenue de la CCID.

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D04-DE
Reçu le 25/08/2026

Au regard de ces éléments, le conseil municipal décide la réalisation de cette mise à jour sur son territoire et les traitements qui vont en découler et qui seront réalisés par la DGFIP.

Adoptée à la majorité

Pour : 11

Abstentions : 1

Contre : 3

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 24 août 2026

Le Maire

Janvier Christiane REY

Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifie exécutoire le : 25 AOUT 2026

Et publié ou notifié le : 25 AOUT 2026



MAIRIE DE FINHAN**82700 FINHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

Date de la convocation

17/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le **24 août à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

**Délibération N°2026_08D05 – DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION
AUX FRAIS DE SCOLARITE EN CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Le Code de l'Education prévoit que tout enfant en situation de Handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées

Deux enfant sont scolarisés depuis la rentrée scolaire de septembre 2025 dans la classe ULIS de l'école des Dareysses sur la commune de Verdun Sur Garonne. Pour cette période, les frais de scolarité représentent la somme de 778,64 € par élève et par an, soit 1 557,29 € pour les deux élèves.

Afin de satisfaire aux obligations légales et à la quote-part de ces frais de scolarisation, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver cette dotation.

DECISION :

Entendu les informations de Madame le Maire et après avoir pris connaissance des documents et délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'approuver le versement à la commune de Verdun Sur Garonne des frais de scolarité d'un montant de 1 557,29 € pour deux enfants domicilié à Finhan et inscrit en classe

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D05-DE
Reçu le 25/08/2026

ULIS à l'école des Dareysses sur la commune de Verdun Sur Garonne pour l'année scolaire 2025-2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de scolarisation des deux enfants dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école) pour l'année scolaire 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 24 août 2026

Le Maire

Janvier Christiane REY

Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifie exécutoire le : 25 AOUT 2026

Et publié ou notifié le : 25 AOUT 2026



AR Prefecture082-218200624-20260824-2026_08D06-DE
Reçu le 25/08/2026**MAIRIE DE FINHAN****82700 FINHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

L'an deux mille vingt-six, le 24 août à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

Date de la convocation

17/08/2026

DELIBERATION N°2026_08D06 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Madame le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur actualisé et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire à l'unanimité, approuve le présent règlement intérieur et charge Madame le Maire de son exécution.

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 24 août 2025

Le Maire
Christiane REY



Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifié exécutoire le : 25 AOÛT 2026

Et publié ou notifié le : 25 AOÛT 2026

AR Prefecture082-218200624-20260824-2026_08D07-DE
Reçu le 25/08/2026**MAIRIE DE FINHAN****82700 FINHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

L'an deux mille vingt-six, le 24 août à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Date de la convocation 17/08/2026 **Excusés :** JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

Délibération N°2026_08D07 – APPROBATION DES DIFFERENTES CONVENTIONS DE LOCATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° N°2026_08D03 du 24 août 2026 fixant les tarifs d'utilisation des salles communales ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des salles communales et des chapiteaux au moyen de conventions de location ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ces conventions afin d'assurer la bonne gestion des locations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modèles de convention de location des salles communales et des chapiteaux communaux, annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser M. Pascal LOFERNE, adjoint au maire chargé de la gestion des locations des équipements communaux, à signer, au nom de la commune, les conventions de location ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 : Les conventions seront conclues dans le respect des tarifs et des conditions fixés par les délibérations et règlements en vigueur.

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D07-DE
Reçu le 25/08/2026

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 24 août 2026

Le Maire

Christiane REY

Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifié exécutoire le : 25 AOUT 2026

Et publié ou notifié le 25 AOUT 2026



AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D08-DE
Reçu le 25/08/2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

L'an deux mille vingt-six, le 24 août à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Date de la convocation
17/08/2026

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

Délibération N°2026_08D08 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA CAVE DU PRESBYTERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUSEE DE FINHAN – « LES METIERS D'AUTREFOIS »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'association Musée de Finhan – « Les Métiers d'Autrefois, déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, exerce des activités présentant un intérêt culturel, patrimonial ou d'intérêt général ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les actions menées par cette association en mettant à sa disposition la cave du presbytère située, place de la Mairie ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités des parties, la durée de l'occupation et les modalités de résiliation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de la cave du presbytère au profit de l'association Musée de Finhan – « Les Métiers d'Autrefois », pour l'exercice de ses activités conformément à son objet statutaire.

Article 2 : De fixer la durée de la mise à disposition pour une durée de cent (100) ans, alignée sur la durée du bail emphytéotique administratif conclu entre la Commune et l'Occupant le 14 février 2007 renouvelable par décision expresse.

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D08-DE
Reçu le 25/08/2026

Article 3 : D'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 24 août 2026

Le Maire
Christiane REY



Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifié exécutoire le : 25. AOUT 2026

Et publié ou notifié le : 25 AOUT 2026

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D09-DE
Reçu le 25/08/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITE : FINHAN
ANNEE : 2026**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS
- N° 2026_08D09**

Le 24 août 2026,

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du 04 juin 2026

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 31 décembre 2026 de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif de la collectivité actuellement fixé à 35 heures ainsi que l'emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe fixé à 35 heures.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

1°/ Adoptent

- Les propositions du Maire

2°/ Le chargent

De l'application des décisions prises.

Adoptée à l'unanimité

Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifie exécutoire le 2.5. AOUT 2026

Et publié ou notifié le 2.5. AOUT 2026

LE MAIRE,
REY Christiane



Finhan, le 24 août 2026

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D10-DE
Reçu le 25/08/2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

Date de la convocation

17/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 août à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

Délibération N°2026_08D10 – RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du Conseil Communautaires.

Par délibération du 27 juillet 2026, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2025 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs Conseillers Municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2025, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport

Les membres du conseil après avoir délibéré prennent acte à l'unanimité

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 24 août 2026

Le Maire,
Christiane REY



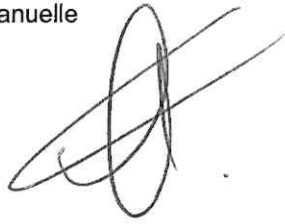
AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D10-DE
Reçu le 25/08/2026

Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifié exécutoire le 25-AOÛT 2026

Et publié ou notifié le : 25-AOÛT 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D11-DE
Reçu le 25/08/2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 AOÛT 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	13

Date de la convocation

17/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le **24 Août à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, légalement convoqué, s'est réuni en séance d'installation au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François pouvoir à REY Christiane

Absents :

Délibération N°2026_08D11 - TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 POUR LA PERIODE 2026-2030 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la sixième période nationale fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D11-DE
Reçu le 25/08/2026

- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la sixième période nationale fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 24 août 2026

Le Maire
Christiane REY



Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Certifie exécutoire le :

Et publié ou notifié le :

A large, stylized handwritten signature, likely belonging to the Secretary of the session, Emmanuelle Mazana.